Décrète :

Article premier : Les articles un et deux du décret n° 2007-156 du 14 février 2007 suscité sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Il est accordé à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides dit Mengo-Kundji-Bindi dont la superficie est réputée égale à 699,838 Km²

Article 2 (nouveau) : La superficie et la position de ce permis sont représentées et définies par la carte et les coordonnées jointes à l'annexe I du présent décret.

Ce permis d'exploitation a une durée de quinze ans, renouvelable une seule fois pour une période de cinq ans.

Article 2 : Toutes les autres dispositions du décret n° 2007-156 du 14 février 2007 demeurent inchangées.

Fait à Brazzaville, le 30 août 2007

Par Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre d'Etat,
ministre des hydrocarbures,

Jean Baptiste TATI LOUTARD

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

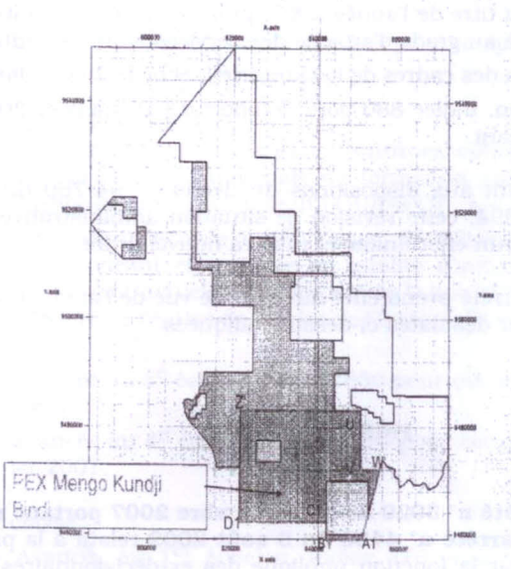
Pacifique ISSOÏBEKA

ANNEXE 1 :

Coordonnées des points limites du Permis
"Mengo-Kundji-Bindi"
Superficie : 699,838 km²

POINTS	Coordonnées UTM	
	X	Y
A1	851 300.00	1,9479150
B1	842 750.00	9459 150
C1	842 750.00	9462 500
D1	822 000.00	9462 500
U'	850 900.00	9483 100
V	850 900 00	9472 000
W'	855 335.88	9471 999
Z'	822 000.00	9483 100

ANNEXE 1: Carte du PEX Mengo Kundji Bindi



MINISTERE DES HYDROCARBURES

Décret n° 2007- 402 du 30 août 2007 portant modification du décret n° 2007 -156 du 14 février 2007 accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit Kundji-Bindi.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 23-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 454-98 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2007-156 du 14 février 2007 accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit Kundji-Bindi ;
Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la demande de permis de recherche des hydrocarbures liquides ou gazeux présentée par la société nationale des pétroles du Congo en date du 02 décembre 2005 ;

En Conseil des Ministres,